



République Française
Département de la Mayenne
Communauté de communes des Coëvrons
CHATRES LA FORET – 53600 EVRON

DEL N° 2024 176

Objet : Bilan concertation préalable DPMEC n° 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Le dix-sept décembre deux mil vingt-quatre, à 20 H, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le 11 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la salle du Trait d'Union à EVRON, sous la présidence de Monsieur Joël BALANDRAUD.

PRESENTS : François LEROUX (ASSE LE BERENGER), Hugues GRIMAUULT (BAIS), Patrick COUSIN (BLANDOUET-SAINT JEAN), Claude GARNIER (BRÉE), Gaël GRINGOIRE (CHAMPGENETEUX), Joël BALANDRAUD, Adélaïde DEJARDIN, Isabelle DUTERTRE, Alain FORTIN, Pascal FOUCAULT, Vincent FOURNIER, Claude LANGEVIN, Sophie LECHAT-GATEL, Jean-Philippe MEIGNAN, Fabrice METAIRIE, Marie-Claire MOISY, Nathalie ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON, Maurice SUHARD (EVRON), Gérard PAPILLON (GESNES), Bertrand CHESNAY (HAMBERS), Alain SUARD (IZE), Bernard GERAULT (LA BAZOUGE-DES-ALLEUX), Guillaume AMIARD, Geneviève PENGLAOU, Benoît QUINTARD, Jean-Noël RAVÉ, Janick RIVALAN (MONTSURS), Daniel CLIMENT (NEAU), Bernard MOULLÉ (SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT), Laurette BOUCLY, Michel GALVANE (SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES), Arlette LEUTELIER (SAINT-GEORGES-LE-FLÉCHARD), Philippe DUYSCHÉ (SAINT-GEORGES-SUR-ERVE), Christine GESBERT (SAINT-LEGER-EN-CHARNIE), Christian LE BLANC (SAINT-PIERRE-SUR-ERVE), Jacques DANEAU (SAINT-THOMAS-DE-COURCERIE), Jacqueline LEPAGE (SAULGES), Bernard MORICE (THORIGNE-EN-CHARNIE), Joëlle BLANCHARD (TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE), Julie DUCOIN, Régis LEFEUVRE (VAIGES), Xavier SEIGNEURET (VIMARTIN-SUR-ORTHE), Dominique RICHARD (VOUTRE).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Béatrice LE GOFF (BAIS), Chantal ANGELIAUME, Marie-Thérèse BRETON, Blandine VERDIER (EVRON), Pascal RIBOT (LA CHAPELLE-RAINSOUIN), Evelyne DUPONT (MONTSURS), Hervé RONDEAU (TRANS), Patrick MANJOIN (VIMARTIN-SUR-ORTHE).

DÉLEGUÉS TITULAIRES ABSENTS : Pierre LECOURT (EVRON), Fabrice SIROT (LIVET EN CHARNIE), Robert GESLOT (MEZANGERS), Roland BEUNAICHE (VIMARTIN-SUR-ORTHE).

ASSISTAIENT EGALEMENT : Etienne GAUFFRE, directeur général des services, Thierry RITOUET, directeur général adjoint des infrastructures, Evelyne VÉGÉE, directrice générale adjointe des ressources, Marie-Claude PICHOT, directrice du service finances et commande publique et Emilie LAMBERT, responsable du service administration générale.

Secrétaire de séance : Dominique RICHARD (VOUTRE).

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 55

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres qui assistaient à la séance : 43

Pouvoirs : Béatrice LE GOFF donne pouvoir à Hugues GRIMAUULT
Chantal ANGELIAUME donne pouvoir à Vincent FOURNIER
Marie-Thérèse BRETON donne pouvoir à Joël BALANDRAUD
Blandine VERDIER donne pouvoir à Nathalie ROUSSEAU NICOLAS-GUIZON
Patrick MANJOIN donne pouvoir à Xavier SEIGNEURET

Objet : Bilan concertation préalable DPMEC n° 4

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L 153-54 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, modifié par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2024 pour leur dernière mouture,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 12 mars 2020, mis en compatibilité le 14 décembre 2021 et le 19 septembre 2022 puis modifié le 29 novembre 2022 et le 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 2024 048 du conseil communautaire en date du 16 avril 2024 ;

CONSIDERANT que la concertation préalable a été réalisé dans le respect des modalités fixées lors de la délibération de lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 4 du PLUi ;

CONSIDERANT le bilan tiré de la concertation préalable, étant précisé qu'aucune remarque ou contribution n'a été exprimée ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 48

Abstention : 0

Contre : 0

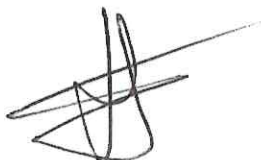
Pour : 48

⇒ **ARRÊTE** le bilan de la concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 4 du PLUi, étant précisé qu'aucune remarque ou contribution n'a été exprimée.

⇒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tout document utile.

Le secrétaire de séance,

Dominique RICHARD



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jos BALANDRAUD

